17. Actions par procuration1593 février 7 a. s. Neuchâtel

Demande sur la manière d'agir en justice par procuration ou par l'entremise d'un avoyer.

Du VII de febvrier 1593ª [07.02.1593]

[...] / [p. 34]

^bLouys Colin de Corcelles suplie avoir ung point^c de coustume par escript comme en ceste justice et comté, partie ne peult agir et pourquoy un contre l'aultre par procureur advis par advoyer.

Advis duquel apert^d la demande et traicte affin de voir pourquoi c'est.

Original: AVN B 101.01.01.004, p. 34; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Point de coûtume demandé.
- ^c Lecture incertaine.
- d Lecture incertaine.

5

10